

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2014**

Le 15 décembre 2014 à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au centre culturel Keraudy, sous la présidence de M. Bernard GOUEREC, Maire.

Étaient présents :

Tous les membres en exercice.

M. BIZIEN a été nommé secrétaire de séance.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL

L'opposition a demandé au maire de rectifier un paragraphe du compte rendu. Il en a été tenu compte. Le compte rendu du conseil municipal du 15 septembre 2014 est approuvé.

**ADOPTION DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU : REDUCTION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°10**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le cadre général et expose les motifs qui justifient la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme par les modifications concernant la réduction de l'emplacement réservé n°10.

Par délibération du 15 septembre 2014, le conseil municipal a décidé de prescrire la modification simplifiée du PLU pour réduire l'emplacement réservé pour solutionner des autorisations d'urbanisme, au vu des articles L 123-13, R 123-20-1 à R 123-20-3 du code de l'urbanisme pour les motifs suivants :

- Le propriétaire souhaite réaliser la voirie des constructions sur la bande de terrain de 5 m de large, d'une surface d'environ 230 m<sup>2</sup> située sur les parcelles cadastrées AD 105 et AD 106, au lieu dit Kerstreet, inclus dans l'emplacement réservée n°10 en zone Uhb
- Une servitude de passage est conservée sur la bande de terrain permettant à la commune d'accéder aux parcelles cadastrées AD 42 et Ad 43, destinées à une aire naturelle de stationnement
- Compte tenu du fait que le règlement du Plan Local d'urbanisme permet l'implantation d'un projet d'urbanisation

Le projet de modification et l'exposé de ces motifs ont été portés à la connaissance du public par voie d'enquête publique pendant un délai d'un mois (du lundi 20 octobre au vendredi 21 novembre 2014) en vue de lui permettre de formuler des observations. Aucune observation n'a été formulée sur le projet.

Les personnes publiques associées ont été consultées. La préfecture indique, cependant, que la commune devra présenter un dossier du PLU incluant dans l'ensemble des pièces (rapport de présentation, PADD, règlement écrit et graphique) les évolutions résultant des différentes procédures qui ont eu lieu depuis l'approbation du PLU. Ces éléments sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1. l'adoption de la modification simplifiée du PLU visant à réduire l'emplacement réservé n°10 conformément aux articles L 123-13, R 123-20-1 à R 123-20-3 du code de l'urbanisme
2. d'autoriser le maire à signer les actes nécessaires à la mise en place de la modification simplifiée du PLU.

## **INTEGRATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LES HAMEAUX DE KERVEZENOC » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Le 12 avril 2007, M. BINARD Charles agissant pour le compte des Terrains de l'Iroise a été autorisé à lotir un terrain de 41 382 m<sup>2</sup> en 2 tranches : pour la première tranche les lots 1 à 29 et lots 47 et 48 et pour la deuxième tranche les lots 30 à 46. Suite à l'obtention de l'exécution totale des travaux en date du 23 octobre 2014, la commune est saisie de la demande de M BINARD pour rétrocéder à la commune les espaces communs (voiries, placettes, trottoirs et réseaux).

Monsieur le Maire rappelle que la voie du lotissement, composé de la parcelle ZK 531, est assimilable à la voirie communale. L'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de la desserte ou de la circulation assurées par les voies et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la Voirie Routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ***le classement dans le domaine public de la voirie communale et des espaces communs du lotissement « les Hameaux de Kervezenoc », identifiés sur le plan annexé à la présente délibération***
- ***D'INTEGRER la voirie d'une longueur de 610 ml dans le domaine public communal***
- ***De DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de voirie communale et du document cadastral.***
- ***D'AUTORISER le maire à signer les actes qui seront confiées à l'étude de Me MEUDIC, notaire à Saint-Renan***

## **ACQUISITION DE PARCELLE APPARTENANT A LA SARL « TERRAINS D'IROISE » A KERVEZENOC**

Un permis d'aménager a été délivré le 12 avril 2007, pour le compte de la SARL « Les Terrains de l'Iroise » représenté par Monsieur BINARD Charles, pour la réalisation d'un lotissement en 2 tranches : pour la première tranche les lots 1 à 29 et lots 47 et 48 et pour la deuxième tranche les lots 30 à 46, sur une surface totale de 41 382 m<sup>2</sup>.

Dans ce cadre, il était convenu que le lotisseur céderait à l'euro symbolique, en contrepartie de la réalisation par la commune de travaux d'extension de réseaux, la parcelle cadastrée 470 (aujourd'hui cadastrée ZK 532)

Aujourd'hui, le lotissement de Kervezenoc est terminé. La SARL « les terrains de l'Iroise » représenté par Monsieur BINARD Charles, confirme son accord par lettre du 28 novembre 2014 pour la cession de la parcelle cadastrée ZK 532 pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ***D'AUTORISER l'acquisition de la parcelle ZK 532, pour 5 668 m<sup>2</sup>, appartenant à la SARL « les terrains d'Iroise » représenté par Monsieur BINARD Charles, à l'euro symbolique***
- ***De DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à cette opération d'achat***

- De **PRECISER** que les frais inhérents à cette opération (notaire, géomètre) sont à la charge de la commune.
- **D'AUTORISER** le maire à signer les actes qui seront confiées à l'étude de Me MEUDIC notaire à Saint-Renan

## **TRANSFERT DE LA GESTION DES MOUILLAGES A L'APAB**

La commune a été autorisée à occuper le domaine public maritime aux lieux-dits « Bertheaume – Les 3 curés – Trez-Hir » par arrêté inter préfectoral n° 2012342-0020 du 7 décembre 2012 pour une zone de mouillages et d'équipements légers.

Par délibération du 18 Avril 2013, le Conseil Municipal a décidé la reprise en régie communale de la gestion des mouillages. La nouvelle municipalité souhaite que la gestion soit confiée à l'association des plaisanciers de l'anse de Bertheaume (APAB), qui est impliquée depuis de nombreuses années dans la gestion de la plaisance sur le territoire communal. Il convient pour cela de signer une convention de gestion avec l'APAB et de définir les consignes d'exploitation dans un règlement intérieur de la zone.

Intervention Israël Bacor :

« Se pose la question de savoir si le président de l'APAB est au courant de la convention présentée ce soir au vote du conseil municipal »

Il semble à ses yeux que le document présenté n'est pas très abouti et que la majorité travaille dans l'à peu près, en fait il remet en question le travail de la commission qui a travaillé sur ce dossier (dont il fait partie).

-gestion du domaine maritime par une association, attribution des places : Israël Bacor évoque l'article 3 dans lequel il est indiqué que l'activité du gestionnaire s'exerce dans le cadre du règlement de police et du règlement d'exploitation des mouillages. Dans cette convention, l'APAB fait ce qu'elle veut, elle doit donner des éléments à la commune, et la commune a plein d'obligations.

Refus du texte en l'état, en raison de trop d'incohérences dans le règlement intérieur, il demande de le sortir de l'ordre du jour. Il fait référence au règlement intérieur du conseil municipal qui prévoit que les amendements doivent être faits par écrit et le conseil municipal décide s'ils sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente. »

Réponse de Patrick Prunier : les travaux préparatoires ont été réalisés en commission mais vous n'y êtes pas venu.

Intervention de Jean Yves le Borgne. Accord sur le principe de gestion par l'APAB mais conteste le fait que les tarifications n'aient pas fait l'objet d'une réunion de la commission des finances. Le texte est très approximatif. » ~~On n'est pas des imbéciles~~ »

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 21 pour et 6 contre (groupe Plougonvelin Pour Tous) décide :**

- De confier à l'APAB la gestion de la zone de mouillages et d'équipements légers des lieux-dits « Bertheaume – Trez-Hir – 3 curés ».
- D'autoriser le Maire à signer la convention de gestion jointe en annexe
- D'adopter le règlement d'exploitation de la zone joint en annexe qui annule le précédent règlement en vigueur.
- De supprimer le comité de suivi du plan d'eau mis en place par délibération du 18 Avril 2013.

Le suivi de la gestion des mouillages sera assuré par le comité de gestion du plan d'eau mis en place par délibération du 22 Avril 2014.

## **MODIFICATION DANS LA COMPOSITION DES COMMISSIONS**

Par délibération du 22 Avril 2014, le Conseil Municipal a décidé la création des commissions municipales. Après quelques mois, des modifications dans la composition apparaissent nécessaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 20 pour, 6 contre (groupe Plougonvelin pour tous) et 1 abstention (PLACET), décide d'adopter la composition des commissions proposées.**

## **EXTENSION ET REAMENAGEMENT DE LA CUISINE CENTRALE**

Monsieur le Maire expose le projet d'extension et de rénovation de la cuisine centrale, donc la maîtrise d'œuvre a été confiée à M ENO, architecte.

Le projet comprend :

- La rénovation de la partie cuisine, avec mises aux normes
- La création d'un sanitaire accessible aux handicapés dans les sanitaires existants
- La création dans une extension de 4 sanitaires enfants côté maternelles avec cloisons en stratifié et porte.
- La rénovation de la salle de restauration (remplacement de menuiseries extérieures bois, mise en place d'un doublage thermique et acoustique, le remplacement du faux plafond, le chauffage, l'éclairage, la plomberie, la mise en place d'un sol souple, la peinture). Mise en place d'un système de pilotage pour réguler la consommation énergétique.

Le projet est estimé à 470 000€ qui se décomposent comme suit :

-désamiantage	10 000€ + 4000 € (enduit/iment)
-Travaux	317 000€
-Bureau d'études thermiques	7 000€
-Honoraires maître d'œuvre	26 400€
- ravalement de façade, aménagement des accès	40 000 €
- climatisation préparation froide	7 000 €
- matériel	35 000 €
-Divers (bureaux de contrôle, sps, aléas chantier etc)	23 600€

Une subvention de l'Etat (DETR) a été attribuée pour un montant de 96 150€ (30% sur une dépense subventionnelle de 320 000€).

Le projet est éligible au Département au titre du programme « équipements scolaires du 1<sup>er</sup> degré et locaux périscolaires - Services de restauration mutualisés, cuisines centrales communales (multipublic) » la cantine étant placée en cuisine centrale communale pour la préparation des repas des écoles privée et publique, de l'accueil de loisirs et de la crèche.

Pour les travaux supérieurs à 300 000 €, le taux de subvention est de 20 % de la dépense subventionnable, avec un plafond d'aide de 120 000 € ;

Israël Bacor : « il était temps de faire des travaux d'aménagements de la cuisine scolaire ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention du département à hauteur de 94 000€.

## **AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*La délibération doit préciser le montant et l'affectation des dépenses d'investissement qui pourront être engagées avant l'adoption définitive du budget.*

L'évocation des futurs travaux sur l'aire de camping-car inspire à Annick Deshors une réflexion sur l'opportunité d'évoquer ces travaux et de prévoir des crédits sans en avoir parlé au préalable.

Réponse : Bertrand. Audren : anticipation sur les travaux de la prochaine commission, si on attend d'avoir voté le budget, la saison sera trop proche. L'idéal serait de faire le DOB en novembre et de voter les budgets en décembre.

### **- POUR LE BUDGET DE LA COMMUNE :**

**Montant budgétisé en 2014 au titre des dépenses d'investissement : 2 201 064 € (Hors chapitre 16 et opérations d'ordre).**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 20 pour et 7 abstentions (groupe Plougonvelin pour Tous, LE BORGNE), décide l'application de cet article à hauteur de 549 630 € ( $< 25\% \times 2\,201\,064$ ) pour les dépenses d'investissement comme établi dans le tableau présenté.**

### **- POUR LE BUDGET DE LA PISCINE :**

**Montant budgétisé au titre des dépenses d'investissement 2014 : 31 443 € (Hors chapitre 16 et opérations d'ordre).**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 21 pour et 6 abstentions (BACOR-DESHORS-QUERE-ELLEGOET-BERTHELOT-LE BORGNE), décide l'application de cet article à hauteur de 7 800 € ( $< 25\% \times 31\,443$  €), pour les dépenses d'investissement comme établi dans le tableau présenté.**

## **SAHLM ARMORIQUE HABITAT – GARANTIE D'EMPRUNT**

La SAHLM Armorique Habitat (Ci-après « l'Emprunteur ») a sollicité de la Caisse des Dépôts et consignations, qui a accepté, la mise en place d'un prêt d'un montant de 109 547 euros pour la construction de 4 logements rue de Saint-Mathieu. En conséquence, la commune est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts (articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code

général des collectivités territoriales ; article 2298 du code civil) ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

- Le Conseil Municipal de PLOUGONVELIN accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 109 547 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 15823, constituée de deux Lignes du Prêt sur une durée de 25 ans :

1) PRET ECO-PRET : 64 000 euros – TEG 0,75%

2) PRET PAM : 45 547 euros – TEG 1,6%

Le contrat de prêt est joint en annexe.

- La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- La commune s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Question : de Jean René Placet. Pourquoi engager la commune dans une caution pour une société commerciale.

Repose de Bernard Guerec « Obligation légale de cautionner les prêts »

Israël Bacor : il faudra expliquer lors du vote du DOB comment ce sera remboursé si la société est en défaillance (ce risque devra être provisionné). Bertrand AUDREN : il n'y a aucune obligation légale de provisionner.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 26 pour et 1 contre (PLACET), décide d'accorder sa garantie au prêt évoqué ci-dessus.**

## **SUBVENTION DE DEMARRAGE A L'ASSOCIATION « MINI-AILES »**

Par délibération du 20 juin 2014, le conseil municipal a délibéré pour l'attribution des subventions municipales aux associations locales qui participent activement à la vie culturelle et sportive de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de démarrage de 50 € à l'association de modélisme « mini-ailes ».

## **SUBVENTION POUR LA CANTINE DU CONQUET**

Le conseil municipal était invité à délibérer pour le versement d'une participation à la commune du Conquet sous forme de subvention par repas servi au restaurant scolaire pour les élèves de Plougouvelin fréquentant le collège Dom-Michel.

Israël Bacor demande le retrait de ce sujet de l'ordre du jour en évoquant une lettre du Sous-Préfet de Brest du 24 août 2013 qui signale l'illégalité d'une telle subvention.

Bertrand AUDREN s'étonne de cette observation, car cette subvention existait déjà lors de l'ancienne mandature.

Israël BACOR répond qu'il ne faut pas forcément suivre tout ce qu'il faisait.

Le Maire décide de reporter cette délibération de l'ordre du jour le temps d'examiner l'analyse du Sous-Préfet.

## **ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES**

Monsieur le Maire soumet à la délibération une créance irrécouvrable sur le budget du centre culturel Keraudy et demandée en non-valeur par le comptable public.

Le « menhir chevelu » est redevable d'une somme de 2365€ correspondant au titre 12/2011 (Solde location de Salle Keraudy).

De nombreux actes de poursuites ont été diligentés à l'encontre de l'association, notamment des mises en demeure, phases comminatoires auprès de l'huissier, mais également à l'encontre des dirigeants.

L'un de ces derniers a réagi aux relances : il a quitté l'association en 2009 et a indiqué par téléphone au comptable public que l'ancienne présidente avait quitté la France pour Madagascar en laissant de nombreuses dettes derrière elle.

Les poursuites engagées par le comptable n'ayant pas abouti pour cause de recherches infructueuses, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'apurer des comptes la prise en charge des titres émis à l'encontre des débiteurs et d'admettre en non-valeur les créances suivantes :

<b>BUDGET</b>	<b>ANNEE</b>	<b>MONTANT RESTANT À RECOUVRI</b>	<b>MOTIF</b>
Centre Culturel de Keraudy	2011	2365€	Recherches infructueuses
<b>TOTAL</b>		<b>2365€</b>	

## **MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE D'UN AGENT D'ENTRETIEN EN CDI DE DROIT PRIVE**

Jusqu'au 31 décembre 2013, une partie du ménage des bâtiments communaux était réalisée par des prestataires dans le cadre de marchés à bons de commande renouvelables chaque année.

Lors de sa séance du 23 décembre 2013, le conseil municipal a décidé de reprendre les contrats de travail des agents intervenant pour le compte de la société ABER PROPLETE sous contrat à durée indéterminée de

droit privé, aux mêmes conditions que leur contrat précédent, à savoir, notamment un agent à 10h30 hebdomadaire (pour la crèche et l'office de tourisme) au salaire de 439 € pour 45h30 par mois.

Cet agent demande aujourd'hui à ce que la durée hebdomadaire de son temps de travail soit modifiée et passe à 9h00 hebdomadaires.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la modification du temps de travail correspondant à ce CDI de droit privé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, qui sera réalisée par voie d'avenant.**

## **ABROGATION DE LA CHARTE DU BULLETIN MUNICIPAL**

Par délibération du 12 novembre 2009, le conseil municipal a adopté la charte du bulletin municipal avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

La nouvelle municipalité a souhaité modifier les modalités de communication. Le bulletin d'information générale paraîtra ainsi en janvier et juillet de chaque année, sur les réalisations et la gestion du conseil municipal. Un espace d'une demi-page est réservé à l'expression de chacun des groupes de conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale.

En dehors de ces bulletins semestriels, une feuille d'informations paraîtra tous les 15 jours.

Jean-René PLACET : on ne parle pas du droit de réponse des conseillers municipaux.

Bertrand AUDREN : le sujet concerne la charte du bulletin, pas la loi sur la liberté de la presse.

Question de Raymond Quère : les associations vont-elle perdre leur moyen de communication en réduisant la visibilité dans le bulletin ?

Bertrand Audren explique les économies réalisées par la commune en adoptant ce nouveau moyen de communication. Les règles concernant les associations seront fixées par la municipalité. Pour les élus minoritaires, c'est le règlement du conseil municipal qui s'applique.

Le conseil municipal, à 21 pour, 4 contre (DESHORS-PELLEN-BERTHELOT-QUERE) et 2 abstentions (BACOR-ELLEGOET), décide d'abroger la charte du bulletin municipal précitée.

## **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

La commune est saisie des déclarations d'intention d'aliéner pour les terrains suivants :

	<b>PARCELLES</b>	<b>SUPERFICIE (m<sup>2</sup>)</b>	<b>LIEUDIT</b>	<b>PRIX DE VENTE</b>
<b>1</b>	<b>AE159 AE160 AE161</b>	<b>929</b>	<b>3 RUE DES HORTENSIA</b>	<b>240 000</b>
<b>2</b>	<b>C1712</b>	<b>700</b>	<b>8 BIS RUE DE LESMINILY</b>	<b>202 000</b>
<b>3</b>	<b>AH131</b>	<b>668</b>	<b>30 BOULEVARD DE LA CORNICHE</b>	<b>APPORT EN SOCIETE 550 000</b>
<b>4</b>	<b>C1545</b>	<b>750</b>	<b>3 ALLEE DES MESANGES</b>	<b>250 000</b>

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire usage du droit de préemption pour les déclarations d'intention d'aliéner précitées.**

## **INFORMATIONS**

- Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal :
  - o Signature d'une convention avec le département pour l'entretien permanent des gazons de l'îlot central par la commune.
  - o Signature d'un contrat avec M. KIBLER, géomètre, pour une prestation comprenant l'établissement d'un état des lieux du secteur de Bertheaume Ouest, d'un plan de réorganisation des mouillages et le contrôle de la position des ouvrages après travaux, pour un montant de 11 230 € HT
- Audrey KUHN : animations de Noël le dimanche 21 décembre après midi
- Hélène BELLEC : enfouissement des réseaux par ERDF, réunion publique le 13/1 à 18h30 au centre culturel Kéraudy
- Jean-René PLACET : où en est la CCPI au sujet du problème du regroupement des poubelles ?  
Christine CALVEZ répond que l'organisation de la collecte a été reportée mais le regroupement est impératif en raison de l'interdiction d'effectuer des manœuvres en marche arrière.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le Maire

Le secrétaire

Les conseillers municipaux